

COMITE DIRECTEUR

PV électronique en date du 3 mars 2020

Présidence : M. PRUDHON

Présents : MM. BITON – CAMPENET - CLAUDE - DEBARLE - DROIT -
ENCARNACAO – GIBOULET - LEMERCIER - MALIVERNAY –
MASSON – MOINE - PRETOT – TRIFIGNY - VARENNES.

Dans le cadre de la reprise de la 2^{ème} phase au championnat départemental 4 le 7 – 8 mars 2020, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous des éléments relatifs à la disposition spécifique sur les AA sur cette division.

Texte actuel (décision AG du 24 juin 2011) : vœu n°5 – espaces de liberté vis-à-vis des seniors (dès la saison 2011/2012)

- *Dernière division : tout joueur inscrit dans la composition de l'équipe peut être toléré comme arbitre assistant. Il peut rentrer comme joueur et être remplacé comme arbitre assistant par un autre joueur inscrit dans la composition de l'équipe.*

Remarque : cette proposition est contraire aux lois du jeu du football (loi VI).

Considérant la création depuis le début de la saison 2019/2020 de deux groupes concernés après la phase printemps par une accession en Départemental 3 pour la saison 2020/2021,

Considérant la volonté du Comité Directeur du District d'appliquer les lois du jeu telles qu'elles se pratiquent en Départemental 3, à savoir sans dérogation avec les lois du jeu du football,

Considérant les modalités administratives retenues en matière de désignations d'arbitres, à savoir la désignation par la CDA d'arbitres officiels,

le Comité Directeur a décidé, par un vote électronique à la majorité de ses membres.

le retrait de cette disposition et son arrêt d'application pour les groupes D4 A et B de la phase printemps 2020, concernés par une éventuelle accession en D3.

RAPPEL :

Les décisions sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Directeur Administratif,
Raphaël TAVERDET

Le Président du District,
Philippe PRUDHON